

DÉFINITION

Le Service Civique est un engagement volontaire unique au sein d'une structure éligible, d'une durée de 6 à 12 mois et de 24h à 35h par semaine.

L'objectif est l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, dont le sport fait partie intégrante.

Le Service Civique peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

La mission de Service Civique ne doit en aucun cas se substituer à la création d'emploi ou à l'activité bénévole. Le recrutement du jeune volontaire doit être basé sur sa motivation et non sur son niveau de qualification.

La mission doit alors être accessible à tous.

Le volontaire n'est pas soumis à un lien de subordination mais à un lien de coopération pour la mise en œuvre de la mission d'intérêt général.

CÔTÉ LOI

Le Service Civique est encadré par deux lois modifiant le Code du Service National :

- Celle du 10 mars 2010 : loi fondatrice du Service Civique.
- Celle du 27 janvier 2017 : loi Egalité Citoyenneté élargissant ses conditions.

Depuis le 1er juin 2015, le Service Civique est universel !



CDOS

DRÔME

POUR QUI ?

VOLONTAIRE :

- ➔ Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, possédant la nationalité française, ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen.
- ➔ Pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'UE, ils doivent pouvoir justifier d'un titre de séjour en cours de validité, avec ou sans condition de durée de séjour en France.
- ➔ Le Service Civique est ouvert jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
- ➔ Aucun diplôme, ni qualification sont requis.

STRUCTURE D'ACCUEIL :

Seules certaines structures peuvent être éligibles à l'accueil de volontaires :

- Les organismes à but non lucratif.
- Les personnes morales de droit public.
- Les collectivités.
- Certaines sociétés d'économie mixte.
- Certaines sociétés publiques locales.
- Les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées de droit.

EN PRATIQUE

Pour accueillir un ou plusieurs volontaires, les structures doivent disposer d'un agrément :

- **L'agrément individuel :**

Toute structure éligible peut faire une demande d'agrément individuel pour accueillir en son sein des volontaires. La demande se fait soit auprès de la DDCSPP (départemental), de la DRJSCS (régional) ou de l'Agence du Service Civique (national). D'une durée de 3 ans (renouvelable), l'agrément précise la durée d'accueil des volontaires, la mission ou le programme de missions de Service Civique, le niveau d'autorisation de recrutement de volontaires de l'organisme agréé et la période au cours de laquelle ces recrutements peuvent intervenir, ainsi que le nombre maximum de volontaires que l'organisme agréé est autorisé à mettre à disposition auprès d'une ou plusieurs personnes morales tierces non agréées.

- **L'agrément collectif :**

Les organismes possédant des établissements secondaires, les unions ou fédérations d'associations ont la possibilité de faire une demande d'agrément collectif. L'agrément délivré à titre collectif permet ainsi à l'ensemble des établissements secondaires ou à des membres de l'union ou de la fédération d'en bénéficier pour 3 ans. L'organisme portant l'agrément est alors responsable du respect des conditions d'accueil, du tutorat et de la formation des volontaires, ainsi que de l'animation de son réseau et de la diffusion de l'information autour des bonnes pratiques et des valeurs du Service Civique en son sein.

- **L'intermédiation :**

L'intermédiation permet à des organismes tiers non agréés mais respectant les conditions d'éligibilité, d'accueillir des volontaires par l'intermédiaire d'organismes agréés. L'organisme portant l'agrément est responsable au regard des conditions de son agrément du respect par l'organisme tiers non agréé des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires. Le CDOS Drôme est intermédiaire et gère ainsi les démarches administratives des Associations Sportives voulant accueillir des volontaires sur des missions d'intérêt général et assure le suivi de la mise en oeuvre et du déroulement de la mission (Contact au 04.75.75.48.00).

Il n'est pas possible de disposer de plusieurs agréments en même temps.

Zoom sur la formation :

La réussite de la mission de Service Civique passe par le tutorat. Les organismes d'accueil de volontaires ont l'obligation de désigner un tuteur au volontaire, d'organiser une phase de préparation à la mission et d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de sa mission, son insertion sociale et professionnelle.

Des formations et ateliers d'échanges de pratiques sont proposés sur tout le territoire par l'Agence du Service Civique et ses référents du Service Civique en région et département. Le CDOS 26 propose des formations Service Civique pratiques et théoriques.

En outre, les organismes agréés ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne, dont la durée minimale est de deux jours. Cette formation comprend deux volets :

Un volet « théorique » d'un ou plusieurs modules ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté.

Un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1.



CDOS
DRÔME

Pendant leur mission, les volontaires en Service Civique perçoivent une indemnité mensuelle prise en charge par l'État et complétée par l'organisme d'accueil. Le volontaire bénéficie de la protection sociale et son engagement lui ouvre des droits à la retraite, pris en charge par l'État. Les organismes d'accueil sans but lucratif agréés au titre de l'engagement de Service Civique perçoivent une aide mensuelle de l'État de 100 € aux fins de couvrir une partie des coûts exposés pour l'accueil et l'accompagnement du volontaire.

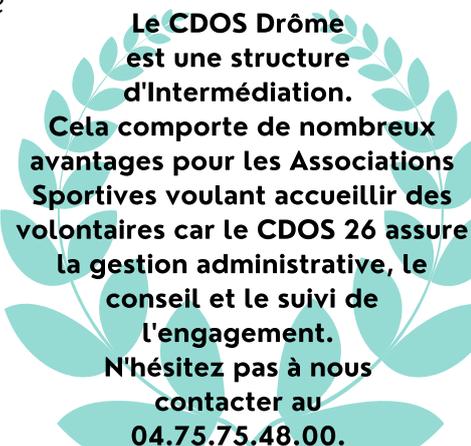

 Coté
SPORT

Le secteur du sport représente 14% des volontaires en 2019.

Le volontaire en mission sportive peut être un ambassadeur des valeurs civiques et citoyennes du sport, l'activité sportive étant un lieu privilégié de transmission et de sensibilisation.

Deux dimensions existent à ce titre dans le secteur sportif :

- La dimension sport et santé qui permet de développer des programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie.
- La dimension sociale et solidaire du sport dans laquelle l'activité sportive est utilisée comme moyen d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion.



Le CDOS Drôme est une structure d'Intermédiation. Cela comporte de nombreux avantages pour les Associations Sportives voulant accueillir des volontaires car le CDOS 26 assure la gestion administrative, le conseil et le suivi de l'engagement. N'hésitez pas à nous contacter au 04.75.75.48.00.

Exemple de missions proposées par des structures sportives agréées au titre du Service Civique :

- Encourager la pratique du sport.
- Sensibiliser contre les incivilités et violences sportives.
- Participer au développement des actions sportives dans les quartiers prioritaires ou dans les zones rurales isolées.
- Agir pour favoriser la relation parents-enfants par des activités sportives et para sportives.
- Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport.

Le ministère chargé des sports est également vigilant sur les conditions d'exercice de la mission de Service Civique dans le secteur sportif :

- Le volontaire en Service Civique intervient au sein du club en complément et sans se substituer à l'action des salariés. Il ne s'agit en aucun cas d'un emploi.
- Le volontaire durant son engagement ne doit assurer aucune tâche d'encadrement des activités physiques et/ou sportives du club, quel que soit le niveau de pratique (découverte, loisirs, ou compétition), et quels que soient les diplômes fédéraux ou professionnels qu'il possède ou dont la préparation serait en cours.

Certaines fédérations sportives disposent d'un agrément collectif. Dans ce cas, les ligues, comités départementaux et parfois les clubs n'ont pas besoin de faire de demande d'agrément et peuvent bénéficier de l'agrément. La fédération est responsable de son agrément et dispose alors d'un droit de regard sur les conditions d'accueil des volontaires.

Le CDOS 26 est à votre disposition par téléphone au 04 75 75 47 50 ou par mail à l'adresse cdos26@mbsport.fr site : <https://drome.franceolympique.com/>

Sources :
<https://crdla-sport.franceolympique.com/>